

ARRÊTÉ N° 2022.09.03
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée le 30 juin 2022 par le Foyer de vie « Résidence La Villeneuve » en vue d'organiser l'inauguration de l'extension du Foyer de vie, le vendredi 02 septembre 2022,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 - Le vendredi 2 septembre 2022 à partir de 14h00 et jusqu'à 19h00, la chaussée sera rétrécie de 8h00 à 23h00 au niveau de la rue René Cassin et la rue du Stade à Pluméliau-Bieuzy, ceci afin de permettre le stationnement des véhicules devant se rendre à l'inauguration au Foyer de Vie « La Villeneuve ».

Article 2 - Afin d'assurer la protection des usagers et des participants, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité avec la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'organisateur.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 1^{er} septembre 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

